



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-452

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit, de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation 22 rue de la Résistance à l'occasion de travaux OTR RBL pose et réparation,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024 :

- Rue de la Résistance, partie comprise entre le numéro 20 et 24, au droit des travaux.
- Article 2 La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.
- Article 3 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt juin deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal